Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202616-DE

TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2026/16

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

Date de convocation : 20 février 2026
Date d'affichage : 20 février 2026
Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **25**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le **CINQ MARS** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : S. **AUTRET** – F. **BIHORÉ** – D. **BROUDIN** – J. **CLOAREC** – M. **COLLET** – K. **CORDIER** – A. **DELHAYE** – M. **GIREAULT** – L. **GOLIAS** – R. **GUICHETEAU** – F. **HAMON** – S. **LE BIHAN** – J.J. **LECHAUVE** – S. **LE PINVIDIC** – P. **LARHANTEC** – Y. **LOHIER** – M. **MADEC-CLEÏ** – C. **MALGORN** – A. **MARTIN** – J. **PLUSQUELLEC** – M. **POULIQUEN** – R. **POULLAOUEC** – E. **ROUDAUT** – M. **ROUSIC** – G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTES : A.S. **LE BRIS** – C. **MUSELLEC**

PROCURATIONS :
Mme Anne-Sophie **LE BRIS** a donné pouvoir à M. Marc **POULIQUEN**
Mme Christine **MUSELLEC** a donné pouvoir à M. Serge **LE PINVIDIC**

****

M. Jonas **PLUSQUELLEC** a été nommé secrétaire de séance.

****

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE RUE DES PRES PAR LE DOMAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202616-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026 **DÉLIBÉRATION N° 2026/16**

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE RUE DES PRES PAR LE DOMAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la cession à titre gratuit d'une parcelle rue des Prés par le Domaine au profit de la commune.

Il apparaît toutefois que cette délibération est entachée d'une erreur matérielle concernant le prix de vente mentionné qui doit se conclure selon un prix fixé à l'euro symbolique.

Afin de sécuriser juridiquement la procédure, il convient d'adopter une nouvelle délibération en reprenant les termes de la vente telle que détaillée ci-après.

Dans le cadre de la succession vacante de M. André PAGE, le Service des Domaines a procédé à l'inventaire et à l'administration des biens de ladite succession.

A ce titre, la parcelle cadastrée section AE numéro 333 d'une contenance de 274 m², située rue des Prés, a été identifiée comme appartenant à la succession.

La parcelle concernée constitue en réalité une emprise de voirie routière, correspondant à l'actuel carrefour formé de la rue des Prés et de la rue Feunteun Izella (sur la commune de Morlaix).

Cette emprise est depuis de nombreuses années utilisée comme voie publique (voir annexe). La cession telle qu'envisagée vise donc uniquement à mettre en conformité la situation de fait avec la situation juridique afin d'intégrer la parcelle au domaine public communal.

Le Domaine propose la cession de cette parcelle cadastrée AE 333 au bénéfice de la commune aux conditions suivantes :

- Cession à l'euro symbolique,
- Frais d'acte à la charge de la commune.

Le dossier a été réexaminé en commission finances du 18 février 2026.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De rapporter la délibération n°2025-86 en date du 18 décembre 2025,
- D'accepter cette cession à l'euro symbolique par le Domaine aux conditions présentées,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202616-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :

- Rapportent la délibération n°2025-86 en date du 18 décembre 2025,
- Acceptent cette cession à l'euro symbolique par le Domaine aux conditions présentées,
- Donnent délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Secrétaire de séance
Jonas **PLUSQUELLEC**
Adjoint au Maire

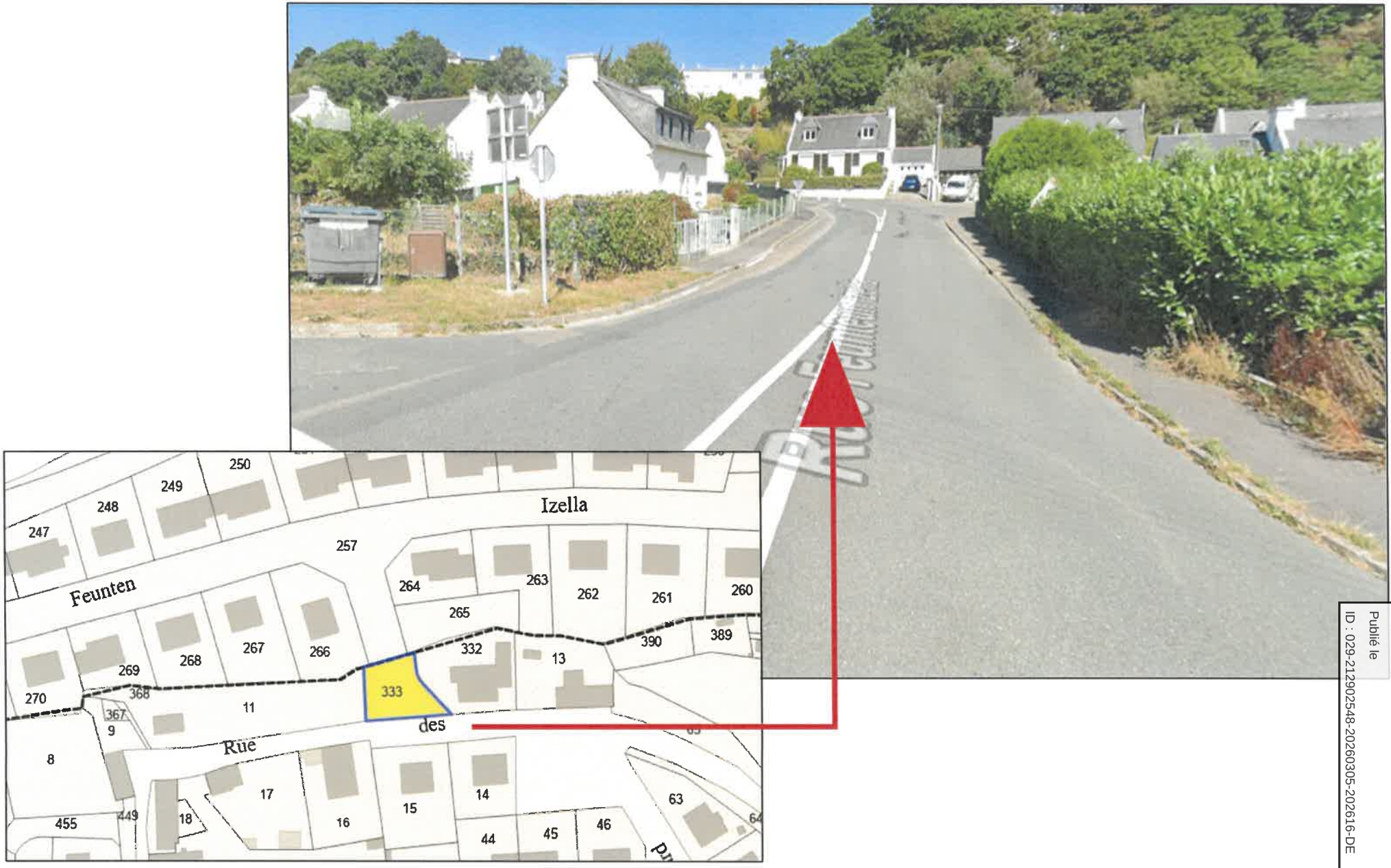
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le Maire,

François **HAMON**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Annexe



Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202616-DE